

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE **17 JUILLET 2018**, À **10 H 30**.

Ordre du jour

1. Avis de motion et premier projet – règlement numéro 1219-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en procédant à l'agrandissement de la zone R-3 310 à même une partie de la zone R-5 318 se trouvant sur la rue Gauthier, au sud de la rue Jetté
2. ACCEO Solutions inc. – renouvellement du contrat d'entretien
3. Réaménagement du sous-sol de l'hôtel de Ville au 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour Enr. – certificat de paiement no 5
4. Résolution 80-02-2008 – abrogation
5. Diocèse Catholique de Joliette – contribution financière
6. Aéroglisseur – Hydro Météo inc. – saison 2018
7. Demande de Me Joséphine Sorgente (dossier Roger Marcoux)

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse Suzanne Dauphin déclare la séance spéciale ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

454-07-2018

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

1. **Avis de motion – règlement numéro 1219-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en procédant à l'agrandissement la zone R-3 310 à même une partie de la zone R-5 318 se trouvant au sud de la rue Jetté**

455-07-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1219-2018 modifiant le règlement de

zonage 300-C-1990 en procédant à l'agrandissement de la zone R-3 310 à même une partie de la zone R-5 318 se trouvant au sud de la rue Jetté.

Adoption premier projet – règlement numéro 1219-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en procédant à l'agrandissement de la zone R-3 310 à même une partie de la zone R-5 318 se trouvant au sud de la rue Jetté

456-07-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1219-2018 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en procédant à l'agrandissement de la zone R-3 310 à même une partie de la zone R-5 318 se trouvant au sud de la rue Jetté.

457-07-2018

2. ACCEO Solutions inc. – renouvellement du contrat d'entretien

ATTENDU QUE suite au contrat accordé en 2015 pour la mise à jour de la suite Unicité, l'augmentation annuelle de la maintenance des nouveaux logiciels a été fixée à 1,5 % par année pour 5 ans;

ATTENDU QU'au renouvellement du contrat de services de l'année 2016, le taux d'augmentation a été fixé à 2,9 % pour 5 ans pour les autres logiciels et progiciels;

ATTENDU QU'ACCEO Solutions inc. a produit sa facture pour le renouvellement du contrat d'entretien de logiciels et progiciels pour l'année 2018 et que la facture est conforme aux ententes précitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler le contrat d'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales avec ACCEO Solutions inc., pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, en contrepartie d'honoraires de 26 474,03 \$, plus les taxes applicables.

458-07-2018

3. Réaménagement du sous-sol de l'hôtel de Ville au 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour Enr. – certificat de paiement no 5

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Marc Arbour Enr. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement du sous-sol de l'hôtel de Ville située au 132, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jocelyn Thomas Laporte, architecte de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Marc Arbour Enr. la somme de 9 294,02 \$, cette dépense étant financée à même la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel prévue au règlement numéro 1135-2015.

459-07-2018

4. Résolution 80-02-2008 – abrogation

ATTENDU l'adoption de la résolution 80-02-2008 le 18 février 2008 relativement à une demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Roger Marcoux pour le projet «Le boisé Beauséjour» visant à permettre l'aménagement de véhicules récréatifs, motorisés et roulettes, au 12, chemin n°3;

ATTENDU QUE monsieur Marcoux ne s'est pas conformé aux conditions énoncées dans ladite résolution depuis les dix (10) dernières années et qu'il a déposé une nouvelle demande d'usage conditionnel le 26 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution 80-02-2008.

5. Diocèse Catholique de Joliette – contribution financière

Madame Suzanne Dauphin étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, elle s'abstient de participer aux délibérations.

460-07-2018

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par Diocèse Catholique de Joliette dans le cadre de la 15^e édition de sa loterie diocésaine;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme en vue de souligner le 15^e anniversaire et en reconnaissance pour le don de l'église et du presbytère qui nous ont été cédés pour 1\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à Diocèse Catholique de Joliette, de façon non récurrente, en soutien financier à la réalisation de l'édition 2019 de la loterie diocésaine;

DE demander à ce que la Ville ait un niveau de visibilité en lien avec le montant accordé.

461-07-2018

6. Aéroglisseur – Hydro Météo inc. – saison 2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, conjointement avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette, a fait procéder

à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière L'Assomption afin de minimiser les risques d'inondation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la décision de réserver les services d'Hydro Météo inc. pour l'utilisation de l'aéroglisser dans le cadre du déglacage printanier 2018 de la rivière l'Assomption et du soutien opérationnel pour l'évacuation des glaces en appui à la pelle amphibie;

ATTENDU QU'Hydro Météo inc. a produit sa facture dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la décision des services municipaux à retenir les services d'Hydro Météo inc. dans le cadre du déglacage printanier 2018 de la rivière l'Assomption et du soutien opérationnel pour l'évacuation des glaces en appui à la pelle amphibie au tarif horaire de 375 \$, plus un tarif forfaitaire de 1 000 \$ pour la mobilisation et la démobilitation, taxes en sus, tels que soumis dans l'offre de services du 2 mars 2018, Hydro Météo inc. s'étant engagé à informer la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au moment de déployer les équipements de manière à obtenir l'autorisation de cette dernière;

QUE les frais soient partagés avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette, selon le pourcentage établi;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soit autorisée à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE payer à Hydro Météo inc. une somme de 4 083,33 \$, taxes en sus, cette dépense étant admissible à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts engendrés par l'affaiblissement des glaces effectué en mars 2018.

7. Demande de Me Joséphine Sorgente (dossier Roger Marcoux)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Levée de l'assemblée

462-07-2018

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 10 h 48.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse